



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle « la Grange » sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : TOUZET Alexandre, LEMPEREUR Catherine, CELLIER Pierre Henri, YANNOU Micheline, LEMARIE Christian, ALMEIDA Irène, CHAILLOT Jean-Marc, CUIILLERAT Isabelle, DAVID Cécile, DESIRÉ Alain, DOUDARD Nicolas, LACOUR Patrice, MAÎTRE Mireille, RAYNAUD Lydie

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

- Cécile DAVID donne pouvoir à Mireille MAÎTRE
- Christian LEMARIE donne pouvoir à Pierre Henri CELLIER

Absent: CAMBRELIN Bruno

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut procéder à la désignation du secrétaire de séance.

I – Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le quorum étant atteint, il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Mme LEMPEREUR Catherine secrétaire de séance

II – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 mai 2026

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

III – Précision sur le point n°22 de la délibération n°14/2026 – Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Ce point est reporté à une date ultérieure.

IV – Renouvellement de l'opposition de Transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 136,

Considérant que la loi ALUR prévoit que les Communautés de Communes qui ne sont pas devenues compétentes en matière de PLU au 27 mars 2017, le deviennent de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté intervenant après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er juillet 2027,

Considérant que selon la loi ALUR, les communes peuvent s'opposer à ce transfert, selon les conditions suivantes :

- S'il y a une opposition au minimum de 25% des communes membres,
- Et représentant au moins 20 % de la population

Vu la délibération municipale n°36 du 02 octobre 2020 portant opposition du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en mars 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de renouveler son opposition du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde

V – Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la lecture par Monsieur le Maire du montant total des subventions versées en 2025 et le détail du montant attribué à chaque association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité , le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la subvention pour chaque association, en ayant fait la demande, comme suit :

- ADDF Saint-Yon	700 €
- ADDF Saint-Yon (subvention exceptionnelle)	300 €
- FESTI'VALLÉE	300 €
- SAVAREN	300 €
- ÉQUI'MOUV	700 €
- FOYER SOLIDAIRE DES 3 VALLÉES	500 €
- LA BOÎTE À DÉs	700 €

- **PRÉCISE** que la subvention sera versée à compter du moment où les associations auront transmis le bilan financier 2025 et le bilan prévisionnel 2026 ainsi que le contrat d'engagement républicain à la mairie.

La séance est levée à 21h30

